

7A3

GRANVILLE

REVISION DU PLU

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Tableau des servitudes d'utilité publique

- MARS 2020 -

74 rue de Paris

atelier du

CANAL

CS 33105

35031 RENNES CEDEX

02 99 22 78 00 Tel

02 99 22 78 01 Fax

Em:contact@atcanal.fr

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE - PLU DE GRANVILLE -

Une servitude d'utilité publique doit avoir fait l'objet d'une enquête publique et d'un acte officiel (loi, décret, arrêté).

Elle est alors opposable aux tiers et doit obligatoirement figurer au plan local d'urbanisme, dans un souci de bonne information du public.

CODE	NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Références législatives et réglementaire de la SUP	Détail de la servitude	BENEFICIAIRE OU SERVICE A CONSULTER
AC 1	Servitude de Protection des Monuments Historiques	<p><u>Mesures de classement :</u> code du patrimoine : articles L 621-1 à L 621- 2, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R 621-1 à R 621-52, R 621-69 à R.621-91 et R 621-97.</p> <p><u>Mesures d'inscription :</u> code du patrimoine : articles L 621-25 à L 621-29, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R 621- 53 à R 621-68, R 621-69 à R.621-91 et R 621-97.</p> <p><u>Adossement à classé et périmètres de protection (500m, PPA et PPM) :</u> code du patrimoine : articles L 621-30, L 621-31 et L 621-31 et articles R 621-92 à R.621-96</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Batterie du Roc inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 13/06/1994 - Casernes du Roc inscrites au titre des monuments historiques par arrêté du 18/02/1987 - Casino inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 18/05/1992 - Château de Grainville inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/04/1980 - Corps de garde de la Jetée inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 17/04/1986 - Corps de garde de Saint-Pair inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 27/02/1987 - Eglise inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 25/02/1928 - Eglise Notre-Dame classée au titre des monuments historiques par arrêté du 12/12/1930 - Enceinte de la haute ville inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 26/10/2004 - Forme de radoub inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 28/03/2008 - Four à rougir les boulets inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 27/02/1987 - Manoir Saint-Nicolas inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 30/12/1986 - Phare de Chausey inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 11/05/2009 - Phare du Cap Lihou inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 11/05/2009 - Porte de Ville (ancienne) classée au titre des monuments historiques par arrêté du 24/01/1931 	<p>Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Manche</p> <p>3 Place de la Préfecture B.P. 80494 50004 Saint-Lô cedex</p>

CODE	NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Références législatives et réglementaire de la SUP	Détail de la servitude	BENEFICIAIRE OU SERVICE A CONSULTER
AC2	Servitude de Protection des Sites et Monuments Naturels	Code de l'environnement Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivant	- Site classé de l' Archipel de Chausey institué par arrêté du 24/05/1976 - Site inscrit des Falaises de Granville institué par arrêté du 05/02/1936 - Site inscrit de la Haute-Ville Granville institué par arrêté du 20/02/1976	Sites inscrits Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Manche 3 place de la Préfecture - BP 80494 50004 Saint-Lô cedex Sites classés <u>Constructions</u> : Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Manche 3 place de la Préfecture - BP 80494 50004 Saint-Lô cedex <u>Aménagements</u> : DREAL Normandie. 10, bd du Général Vanier - CS 60040 14006 CAEN cedex
AC4	zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager	Code du patrimoine : - Art. L. 642-1 à L. 642-5 et articles D 642-1 à D 642-10 : définition et création d'une AVAP - Art. L. 642-6 et L. 642-7 et articles D 642-11 à D 642-28 : les travaux en AVAP - Art. L. 642-8 : la transformation des ZPPAUP en AVAP	- zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager	Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Manche 3 Place de la Préfecture B.P. 80494 50004 Saint-Lô cedex
EL9	Servitude de passage des piétons le long du littoral	Code de l'urbanisme Articles L. 121-31 à L. 121-37 et R. 121-9 à R. 121-32	- Tracé modifié par arrêté du 26/09/1983 - Tracé modifié par arrêté du 29/03/1990	Direction départementale des territoires et de la mer 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 - 50015 Saint-Lô cedex
PM1	Plans de prévention des risques naturels prévisibles et plans de prévention des risques miniers	Code de l'environnement : art. L562-1 à L562-9 ; art. R562-1 à R562-10 Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles;	- Plans de prévention du risques naturels (PPRn) de mouvements de terrain approuvé par arrêté préfectoral du 21/03/2011	Direction départementale des territoires et de la mer 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 - 50015 Saint-Lô cedex

CODE	NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Références législatives et réglementaire de la SUP	Détail de la servitude	BENEFICIAIRE OU SERVICE A CONSULTER
PT1	Servitude de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques	<ul style="list-style-type: none"> - Code des postes et des communications électroniques : articles L. 57 à L. 62-1 et R. 27 à R. 39 - Code de la défense : article L. 5113-1 - Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique. 	Zone de protection du centre radioélectrique de «GRANVILLE/AV DES PRAIRIES » instituée par décret 06/10/2012 (n° ANFR 500140099)	Préfecture de zone (SZSIC)
PT1	Servitude de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations		Zone de protection du centre radioélectrique de «GRANVILLE/AV DES PRAIRIES » instituée par décret 25/08/1982 (N° ANFR 500130012)	TDF
PT1	Servitude de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques		Zone de protection du centre radioélectrique de «GRANVILLE/SEMAPHORE LE ROC» instituée par décret 04/05/1982 (N° ANFR 500060005)	Marine
PT2	Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	<ul style="list-style-type: none"> - Code des postes et des communications électroniques : articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26 et R. 39 - Code de la défense : article L. 5113-1 	Zone secondaire de dégagement du centre radio-électrique de la station "GRANVILLE/AV DES PRAIRIES" pour la société Orange instituée par décret du 21/12/1990 (n° ANFR 500220006)	Orange
PT2			Zone secondaire de dégagement du centre radio-électrique de la station "GRANVILLE/AV DES PRAIRIES" pour la société Orange instituée par décret du 19/04/1996 (n° ANFR 500220006)	Orange
PT2			Zone secondaire de dégagement du centre radio-électrique de la station "GRANVILLE/AV DES PRAIRIES" pour la société Orange instituée par décret du 22/02/1984 (n° ANFR 500220006)	Orange
PT2			Zone secondaire de dégagement du centre radio-électrique de la station "GRANVILLE/AV DES PRAIRIES" pour la société Orange instituée par décret du 09/07/1993 (n° ANFR 500220006)	Orange

PT2			Zone secondaire de dégagement du centre radio-électrique de la station (GRANVILLE/AV DES PRAIRIES) instituée par décret du 13/04/1982 (n° ANFR 500130012)	TDF
PT2			Zone primaire de dégagement du centre radio-électrique de la station (GRANVILLE/SEMAPHORE LE ROC) instituée par décret du 24/01/1983 (n° ANFR 500060005)	Marine
PT2LH			Zone spéciale de dégagement situé sur le parcours du faisceau hertzien de «GRANVILLE/AV DES PRAIRIES» à "Villedieu" instituée par décret du 22/02/1984 (n° ANFR 500220006).	Orange
PT2LH			Zone spéciale de dégagement situé sur le parcours du faisceau hertzien de «GRANVILLE/AV DES PRAIRIES» à " Jullouville" instituée par décret du 19/04/1996 (n° ANFR 500220006).	Orange
PT2LH			Zone spéciale de dégagement situé sur le parcours du faisceau hertzien de «GRANVILLE/AV DES PRAIRIES» à " La Haye Pesnel " instituée par décret du 09/07/1993 (n° ANFR 500220006).	Orange
PT2LH			Zone spéciale de dégagement situé sur le parcours du faisceau hertzien de «GRANVILLE/AV DES PRAIRIES» à Percy/Mont Robin instituée par décret du 06/10/2012 (n° ANFR 500140099)	Préfecture de zone (SZSIC)
PT2LH			Zone spéciale de dégagement situé sur le parcours du faisceau hertzien de «GRANVILLE/SEMAPHORE LE ROC » à " St Malo instituée par décret du 27/08/2001 (n° ANFR 500060005)	Marine
T1	Servitude relative aux voies ferrées	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Titre 1er : mesures relatives à la conservation des chemins de fer (articles 5 à 11) ; Code de la voirie routière :	- ligne SNCF 405 536 Raccordement Maritime de Granville - ligne SNCF 405 000 d'Argentan à Granville	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective 7ème étage

		art. L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales, art. L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau, art. R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en oeuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.		449, avenue Willy Brandt 59 777 LILLE
T7	Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Code de l'aviation civile Article R244-1 et D. 244-2 à D. 244-4 Arrêté du 25 juillet 1990	Servitude instituée sur tout le territoire de la commune.	Direction de l'Aviation civile - Département SNIA Ouest Pôle de Nantes - Zone aéroportuaire - BP 4321 44343 BOUGUENNAIS cedex et Etat-major de zone de Défense de Rennes Division soutien expertise Bureau stationnement infrastructure BP 20 -35998 Rennes cedex 9
I4		- Code de l'énergie Article L323-10 - loi du 15 juin 1906 (art.12 et 12bis) modifiée - loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298) - loi n°46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée - décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4) - décret n°70-492 du 1 juin 1970 modifié.		RTE Groupe Exploitation Transport 15 rue des carriers – 14 123 IFS
AR1		Code de la défense articles L. 5112-1 à L. 5112-3 articles R. 5112-1 et R. 5112-2		Etat-major de zone de Défense de Rennes Division soutien expertise Bureau stationnement infrastructure BP 20 -35998 Rennes cedex 9